



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-37 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'article 28 : « Vitesse »

Le paragraphe b) de l'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est à nouveau modifié par l'insertion de :

« Saint-Joseph de : à :
Jolliet George-D.- Davie »

et par la suppression de :

« Saint-Joseph de à :
Jolliet Saint-Narcisse ».

Adopté le 18 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 FÉVRIER 2007